

Vos allocations de chômage si vous avez travaillé en ...

Sommaire

Vous rentrez en France après avoir perdu votre emploi

Si vous n'avez pas retravaillé en France

Si vous avez retravaillé en France

Vous restez dans le pays où vous avez exercé votre travail

Vous percevez les allocations de chômage en France et partez chercher du travail dans un autre pays européen

Vous démissionnez de votre emploi en France pour suivre votre conjoint⁴ qui a trouvé du travail dans un pays européen

Vous partez après vous être ouvert des droits

Vous partez directement :

Pour que votre dossier soit traité rapidement, ne les oubliez pas !

⁴ ou concubin ou partenaire lié par un PACS.

Vos allocations de chômage si vous avez travaillé en ...

... Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède Bulgarie¹, Roumanie¹ et Suisse².

Vos droits aux allocations de chômage dans 4 situations

- 1 - Vous rentrez en France après avoir perdu votre emploi à l'étranger
- 2 - Vous restez dans le pays où vous avez exercé votre travail
- 3 - Vous percevez les allocations de chômage en France et partez chercher du travail dans un autre pays européen
- 4 - Vous démissionnez de votre emploi en France pour suivre votre conjoint qui a trouvé un travail dans un pays européen.

Vous rentrez en France après avoir perdu votre emploi

Votre situation au regard du chômage est examinée par le pays où vous faites valoir vos droits, en l'occurrence la France.

Attention : vos droits sont différents selon que, après votre retour et avant de vous inscrire comme demandeur d'emploi en France, vous y avez travaillé ou non³.

Si vous n'avez pas retravaillé en France

Seule une allocation forfaitaire peut être versée. Cette allocation peut également vous être servie si vous n'avez pas cotisé pour le chômage. Pour connaître les conditions d'attribution, de durée et le montant de cette allocation, voir L'allocation temporaire d'attente (Salariés expatriés).

Si vous avez retravaillé en France

Vous pourrez bénéficier de droits identiques à ceux de personnes ayant exercé leur activité uniquement en France. Les périodes de travail indiquées sur le formulaire E 301 sont prises en compte par Pôle emploi.

Pour connaître plus précisément les conditions d'ouverture de droits, de durée et de paiement des allocations, voir Allocation d'aide au retour à l'emploi (moins de 50 ans) et Allocation d'aide au retour à l'emploi (50 ans et plus).

Une particularité cependant au niveau des salaires retenus pour le calcul de l'allocation :

- si vous avez travaillé 4 semaines ou plus en France, le calcul des allocations de chômage s'effectue sur la base des salaires perçus en France ;
- sinon, il est tenu compte de l'emploi exercé à l'étranger mais le salaire retenu s'effectue sur la base d'un salaire d'équivalence, c'est-à-dire qui correspondrait à un emploi similaire occupé en France. Ce salaire est déterminé par le directeur départemental du travail et de l'emploi qui donne toutes les indications utiles à Pôle emploi.

Avant votre retour en France, vous devez impérativement faire remplir l'imprimé E 301 par l'institution compétente du pays où vous travailliez et le joindre à votre dossier "Pôle emploi".

Retour au sommaire des 4 situations

¹ Un certain nombre de mesures transitoires ont été mises en place pour les derniers entrants, notamment l'obligation des intéressés de solliciter une autorisation de travail.

² La convention UE/Suisse étend, avec des aménagements, les dispositions communautaires aux ressortissants de l'UE et aux ressortissants suisses ayant travaillé en Suisse ou dans un Etat de l'Union Européenne.

³ Cette distinction ne concerne pas les travailleurs frontaliers. En effet, ils bénéficient de droits identiques à ceux de personnes ayant exercé leur activité en France, qu'ils aient ou non repris une activité dans ce pays. L'allocation est calculée à partir des salaires perçus dans l'Etat où la personne exerçait son emploi.

Vous restez dans le pays où vous avez exercé votre travail

Votre situation au regard du chômage est examinée par le pays où vous faites valoir vos droits comme demandeur d'emploi.

Cas particulier

Si en cours d'indemnisation, vous décidez de revenir en France, vous pouvez continuer à percevoir les allocations de chômage durant 3 mois maximum. Les indications portées sur le formulaire E 303 permettent à Pôle emploi de poursuivre votre indemnisation.

Une condition cependant : vous devez vous inscrire comme demandeur d'emploi en France dans les 7 jours qui suivent la date de votre radiation par l'institution de chômage compétente du pays que vous avez quitté.

Avant votre retour en France, faites remplir l'imprimé E 303 par l'organisme étranger qui verse les allocations de chômage et joignez-le à votre dossier "Pôle emploi".

[Retour au sommaire des 4 situations](#)

Vous percevez les allocations de chômage en France et partez chercher du travail dans un autre pays européen

Vous pouvez continuer à percevoir vos allocations durant 3 mois maximum. Les indications portées par Pôle emploi sur le formulaire E 303 permettent à l'institution étrangère de chômage de vous indemniser.

Si, ultérieurement, vous revenez en France, vous pouvez percevoir le reliquat des allocations dans le cadre des droits ouverts avant votre départ hors de France.

Une condition : votre inscription comme demandeur d'emploi en France doit intervenir dans la limite du délai de déchéance (3 ans augmenté de la durée des droits).

Avant votre départ de France, faites remplir par Pôle emploi l'imprimé E 303 et remettez-le à l'organisme payeur étranger.

Vous disposez de 7 jours suivant la date de votre cessation d'inscription en France pour vous inscrire comme demandeur d'emploi auprès des services de l'emploi de l'Etat où vous vous rendez.

[Retour au sommaire des 4 situations](#)

Vous démissionnez de votre emploi en France pour suivre votre conjoint ⁴ qui a trouvé du travail dans un pays européen

Vous partez après vous être ouvert des droits

- Vous pouvez être indemnisé pendant 3 mois maximum si avant de suivre votre conjoint, vous vous êtes ouvert des droits en France.

Pour se faire, il vous faut :

- avant ce départ, vous inscrire comme demandeur d'emploi à Pôle emploi,
- avoir transmis à cette dernière les pièces justificatives de votre qualité de conjoint et du motif professionnel à l'origine du transfert de résidence dans un autre Etat européen.

- Si, ultérieurement, vous revenez en France, vous pouvez percevoir le reliquat des droits ouverts avant votre départ sous réserve que votre inscription en France comme demandeur d'emploi intervienne dans la limite du délai de déchéance (3 ans augmenté de la durée de vos droits).

Avant de partir, demandez à Pôle emploi de remplir l'imprimé E 303.

Vous disposez de 7 jours suivant la date de votre cessation d'inscription en France pour vous inscrire comme demandeur d'emploi auprès des services de l'emploi de l'Etat où vous vous rendez et demander les 3 mois d'indemnisation.

⁴ ou concubin ou partenaire lié par un PACS.

Vous partez directement :

- Si vous suivez votre conjoint directement sans vous être ouvert des droits aux allocations de chômage, l'institution de chômage du pays d'accueil ne peut en principe vous indemniser.

Par contre, si vous retrouvez, dans ce pays, un emploi que vous ne pouvez conserver, l'institution de chômage étrangère, lors de l'examen de vos droits, tiendra compte des périodes d'emploi exercées en France et qui sont indiquées sur l'imprimé E 301.

Aussi, avant votre départ, demandez à la DDTEFP du lieu de l'entreprise que vous quittez, de remplir l'imprimé E 301 et renseignez-vous sur vos droits auprès de l'institution de chômage du pays d'accueil.

Lors de votre retour en France,

- si vous avez retrouvé un travail dans le pays d'accueil, vos droits sont ceux décrits dans la fiche 1 ;
- si vous n'en avez pas retrouvé, les droits aux allocations chômage au titre de l'emploi exercé en France sont préservés pendant 4 ans.

Dans ce dernier cas, votre retour et votre inscription comme demandeur d'emploi en France doivent impérativement intervenir dans les 4 ans suivant la fin de vos fonctions exercées en France.

Exemple :

le 31 mai 2005, Madame X a donné sa démission d'un emploi qu'elle occupait en France pour suivre son mari qui a trouvé du travail en Italie.

Si Madame X veut se prévaloir de l'activité exercée en France et bénéficier des allocations versées par Pôle emploi, son retour en France et son inscription comme demandeur d'emploi doivent intervenir au plus tard le 30 mai 2009.

Sur les conditions d'attribution, la durée et le paiement des allocations, voir Allocation d'aide au retour à l'emploi (moins de 50 ans) et Allocation d'aide au retour à l'emploi (50 ans et plus).

Les règles indiquées ne sont pas applicables à l'épouse qui démissionne de son emploi pour suivre son conjoint qui effectue son service national dans un pays européen dans le cadre d'accords de coopération entre pays.

[Retour au sommaire des 4 situations](#)

Pour que votre dossier soit traité rapidement, ne les oubliez pas !

The image shows two forms for unemployment benefits. The top form is titled 'ATTENTION CONJUGES' and the bottom form is titled 'ATTENTION CONCUBINS'. Both forms have a header with 'ATTENTION CONJUGES' and 'ATTENTION CONCUBINS' and a sub-header 'ATTENTION CONJUGES' and 'ATTENTION CONCUBINS'. The forms contain fields for 'Nom', 'Prénoms', 'Date de naissance', and 'Sexe'. The top form also has a field for 'Année de naissance' and 'Sexe'. The bottom form also has a field for 'Année de naissance' and 'Sexe'. Both forms have a 'Date de naissance' field and a 'Sexe' field. The top form also has a 'Nom' field and a 'Prénoms' field. The bottom form also has a 'Nom' field and a 'Prénoms' field. Both forms have a 'Date de naissance' field and a 'Sexe' field. The top form also has a 'Année de naissance' field and a 'Sexe' field. The bottom form also has a 'Année de naissance' field and a 'Sexe' field.